

Paludisme, Malaria - CHUV



Mise à jour
24/11/2017

Autres dénominations
Plasmodium
Malaria

Informations relatives à
CHUV / Psychiatrie

Epidémiologie

Agent infectieux

Plasmodium falciparum, P.vivax, P. ovale, P. malariae, P. knowlesi

Réservoir

Homme

Mode de transmission

- par piqûre d'un moustique anophèle femelle infecté
-

Période d'incubation

- *P. falciparum*: 9 à 14 jours
 - *P. vivax* et *P. ovale*: 12 et 18 jours, parfois plusieurs mois (*P. vivax*)
 - *P. malariae*: 18 à 40 jours
-

Durée d'infectiosité

Pas de transmission interhumaine. Le plasmodium peut être transmis par transfusion ou par des aiguilles souillées (anecdotique)

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles

- Aucune, application des Précautions Standard
-

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains

- Hygiène des mains selon les 5 indications de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique
-

Gants

- Si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée
-

Blouse de protection

- Si risque de projections de liquides biologiques
-

Masque

- Si risque de projections de liquides biologiques
 - Lors de symptômes respiratoires
-

Lunettes de protection

- Si risque de projections de liquides biologiques
-

Nettoyage et désinfection

Matériel de soins

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel

- Retraiter le matériel à usage multiple après chaque utilisation et en fonction du niveau de risque
-

Lit et literie

- Se désinfecter les mains avant toute manipulation du linge propre
 - Utiliser les sacs à linge usuels
 - Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité
-

Environnement

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien
 - Entretien de l'environnement direct du patient 1x par jour
 - Les surfaces souillées par des liquides biologiques doivent être nettoyées/désinfectées immédiatement
-

Déchets

- Elimination des déchets selon les filières habituelles
-

Déclaration du cas

Déclaration au médecin cantonal



Déclaration du médecin dans un délai de 1 semaine
